



CRITÈRES – AIDE FINANCIÈRE 2017 RÉGION DE MONTRÉAL

Organismes admissibles

Les organismes sportifs et communautaires, les municipalités, les milieux de travail, les établissements scolaires et les services de garde éducatifs à l'enfance sont admissibles à l'aide financière.

Organismes non admissibles

Les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Projets et dépenses admissibles

Deux types d'aides financières sont offerts, l'une est destinée à la réalisation de projets locaux ou régionaux, l'autre à l'achat de matériel durable.

1. FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX OU RÉGIONAUX

Toute bonification ou tout nouveau projet local ou régional ayant pour principal objectif :

- **Le déploiement d'activités novatrices** qui incitent la pratique d'activités physiques, hivernales à l'extérieur (ex : organisation d'événements, animation d'activités physiques hivernales diverses, location d'équipements ou de plateaux sportifs, etc.)
- **La création ou la bonification d'espaces extérieurs** favorisant la pratique d'activités physiques hivernales

Projets et dépenses non admissibles

- Projet ayant déjà reçu un financement du Ministère au cours de la même année
- L'achat de nourriture, d'articles promotionnels, de prix ou de bourses

2. ACHAT DE MATÉRIEL DURABLE

L'utilisation de cette aide financière est exclusive à l'achat de matériel durable hivernal. Le matériel doit être rendu disponible gratuitement à l'ensemble de la population. Elle sert soit à une municipalité, un organisme communautaire ou sportif, une école ou un service de garde éducatif à l'enfance.

Projets et dépenses non admissibles

- Projet ayant déjà reçu un financement du Ministère au cours de la même année
- L'achat de matériel durable à coût unitaire supérieur à 200,00 \$ excluant les taxes
- L'achat de nourriture, d'articles promotionnels, de prix ou de bourses

